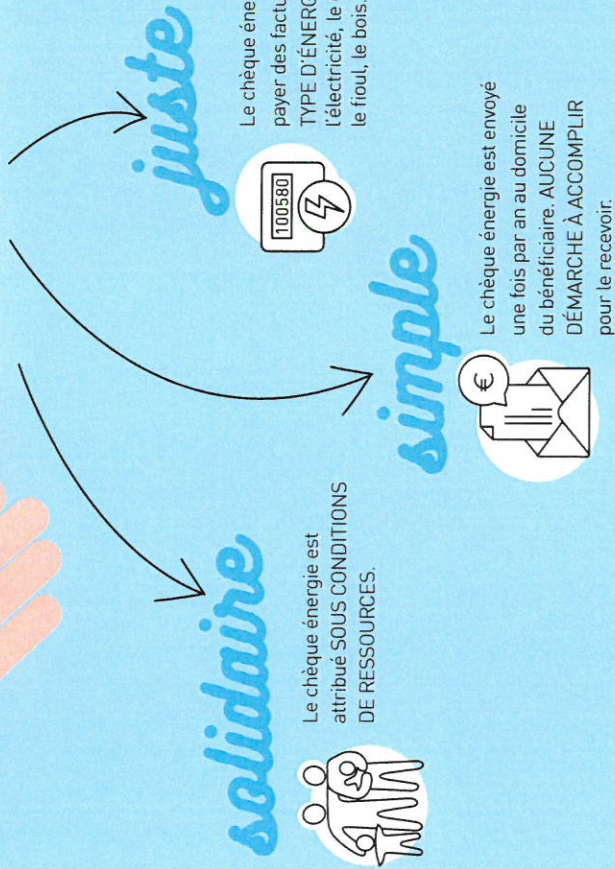


L'Etat accompagne les ménages à revenus modestes pour payer leurs factures d'énergie



Le chèque énergie
va remplacer les tarifs sociaux de l'énergie.



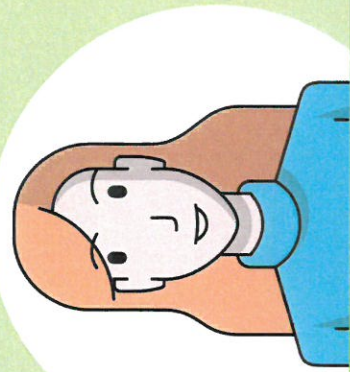
Il est expérimenté dès 2016 dans 4 départements : Ardèche, Aveyron, Côtes d'Armor et Pas-de-Calais.

« Le chèque énergie, lutte contre la précarité énergétique. »

Ségolène Royal
Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER



Je suis professionnel

- 1.** Je reçois un chèque énergie d'un client pour payer une facture. Je déduis le montant du chèque de la facture. Le chèque est utilisable en une seule fois, il n'y a pas de rendu de monnaie.
- 2.** Je suis payé sous quelques jours par virement automatique après m'être enregistré sur le portail chequeenergie.gouv.fr



COMMENT CA MARCHE ?

Après avoir reçu un chèque énergie d'un client, vous formulez votre demande de remboursement sur chequeenergie.gouv.fr, avant le 31 mai suivant la date de validité inscrite sur le chèque. Pour cela vous vous enregistrez sur le site dans l'espace « Professionnel ». **Le montant du chèque vous sera remboursé par virement automatique sous quelques jours.**

Attention : les professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.



COMMENT VÉRIFIER SI LE CHÈQUE EST AUTHENTIQUE ?

Le chèque énergie comprend plusieurs éléments de sécurité : il est non photocopiable (fi ligrame) et il comprend un embossage qui donne un relief sensible au toucher du papier. En outre, vous pouvez vérifier sa validité en quelques clics sur le portail chequeenergie.gouv.fr.

LE NUMÉRO POUR LES PROFESSIONNELS :

N°Cristal 09 70 82 85 82
APPEL NON SURTAXÉ



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

chequeenergie.gouv.fr

DDCM DEC/B90/1942/1 - Juin 2014

LE CHÈQUE ÉNERGIE €

Je suis bénéficiaire



1.

Je reçois le chèque chez moi, à mon nom. Je n'ai aucune démarche à accomplir pour le recevoir.



3.

Je peux aussi l'utiliser pour payer des travaux de rénovation énergétique.



2.

Je l'utilise pour payer DIRECTEMENT mon fournisseur d'énergie.



LE CHÈQUE ÉNERGIE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

C'est une aide au paiement des factures d'énergie du logement à mon nom. Il est attribué au regard de mes ressources et de la composition de mon foyer. Le chèque énergie est expérimenté dans 4 départements en 2016, dont le mien.



QUELLE DÉPENSE RÉGLER AVEC LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

- ▶ Votre facture d'énergie, auprès de votre fournisseur logement-foyer conventionné
- ▶ Certaines dépenses liées à la rénovation énergétique de votre logement, réalisées par un professionnel certifié
- ▶ Les charges de chauffage incluses dans votre redevance, si vous êtes logés dans un

Ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.



JE VEUX PAYER UNE DÉPENSE ÉNERGIE, COMMENT FAIRE ?

- ▶ Soit vous remettez votre chèque énergie à votre fournisseur d'énergie.
- ▶ Soit vous l'envoyez par courrier postal. Dans ce cas, veillez à joindre à votre envoi une copie d'un document de votre fournisseur (facture, échéancier...) faisant apparaître vos références clients. Indiquez au dos du chèque votre numéro de client. La valeur du chèque sera alors déduite de votre facture ou de vos prochains mensualités. Attention, votre chèque énergie est valable jusqu'au 31 mars de l'année suivante. La date de validité est inscrite dessus.

Si vous souhaitez que le montant du chèque soit automatiquement déduit de votre facture de gaz ou d'électricité pour les années à venir, connectez-vous, muni du numéro de votre chèque, sur le portail chequeenergie.gouv.fr ou appelez le **0 805 204 805**.



JE VEUX PAYER DES TRAVAUX POUR LIMITER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE MON LOGEMENT, COMMENT FAIRE ?

- Seuls certains travaux peuvent être réglés avec le chèque énergie. Ils doivent être réalisés par un professionnel certifié « Reconnu garant de l'environnement ». Pour trouver la liste de ces professionnels, ainsi que des informations sur les travaux éligibles et les aides à la rénovation énergétique, consultez le portail chequeenergie.gouv.fr ou appelez le **0 805 204 805**.
- ▶ Payez directement votre facture avec le chèque énergie, si les travaux sont réalisés avant la date de validité inscrite sur le chèque.
- Vous pouvez financer des travaux après la date de validité inscrite sur le chèque. Dans ce cas, vous devez l'échanger sur le portail internet ou par téléphone avant la date de fin de validité.